

FIPU

(Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle)

Subvention prévention des risques ergonomiques :

Les manutentions manuelles de charges
Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
Les vibrations mécaniques



Pour plus d'information : (ou scanner le QR Code)

<https://www.ameli.fr/gard/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/subvention-prevention-risques-ergonomiques>



Public éligible :

- Entreprises (sociétés, associations, ...) relevant du régime général de la Sécurité sociale
- Travailleurs indépendants ayant souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles

Conditions :

- ⇒ Ne pas avoir de contrat de prévention en cours ou sur les 2 années précédentes
- ⇒ Critères et cahier des charges à respecter (voir lien ci-dessus + annexe condition d'attribution : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Conditions%20d%27attribution%20-%20Subvention%20Pr%C3%A9vention%20Risques%20Ergonomiques.pdf>) (ou scanner le QR Code)
- ⇒ Sur factures acquittées année en cours (2024) ou annexe 2 « service fait » si impossibilité avant 31/12
- ⇒ Plafond maximal 75 000€ sur la période 2024/2027



Type de dépenses	Taux de prise en charge et plafonds par type de dépense sur la période 2024-2027	Plafonds sur la période 2024-2027	
		Entreprises entre 1 et 199 salariés et travailleurs indépendants	Entreprises de plus de 200 salariés
Actions de prévention	70% 25 000€	75 000€	25 000€
Actions de sensibilisation	70% 25 000€		
Aménagement de postes	70% 25 000€		
Salaire de préventeur	Forfait de 8 235€		

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent pas être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Types d'aides :

⇒ Actions de prévention :

1. **Formations** : Devenir ressource et chargé de prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) / PRAP IBC et 2S / Secteur aide et soin à la personne / Secteur transport routier et logistique
2. **Diagnostic ergonomique** réalisé par un prestataire référencé
3. **Matériels + formation** utilisation (voir annexe 4 « cahier des charges techniques – équipement » pour cahier des charges) : (scanner le QR Code)
 - Rails / portiques / préhenseurs avec transpalette électriques / monte-charge (secteur déménagement et restauration, métier de bouche)
 - Transpalette électriques / tracteurs pousseurs et timons électriques et roues motorisées
 - Tables élévatrices motorisées (secteurs industrielles, vétérinaires, sportives, paramédicales (massage)) / Plateformes à maçonner / Recettes à matériaux
 - Filmeuses housseuses
 - Ponts de carrossier
 - Système de bâchage / débâchage automatique de bennes
 - Auto-laveuses



⇒ Actions de sensibilisation (infographie papier/web et évènementiels)

⇒ Subvention salaire préventeur de l'entreprise

⇒ Aménagement de poste d'un salarié par le Médecin du Travail (annexe 4 issue de l'arrêté du 16 octobre 2017 – Ministère du Travail) démarche de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)